



Règlement intérieur 2023 - 2024

RESPONSABILITÉ

Durant la séance votre enfant est sous la responsabilité du club dans les limites imposées. Il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure sans autorisation de l'animateur.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par l'animateur de la séance. Les parents doivent s'assurer que l'animateur est bien présent dans la salle pour remettre l'enfant à l'animateur.

Il est formellement interdit de pratiquer l'escalade sur le mur ou sur le pan avant d'y être autorisé par un animateur du club. A la fin de la séance, l'enfant est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le rechercher aux heures indiquées.

Une fiche contenant les coordonnées des encadrants vous est remise en début de saison. Une absence ou un arrêt temporaire pour plusieurs séances doit être communiqué au préalable à au moins un encadrant de la séance de votre enfant.

HORAIRES et CONTENU DES SÉANCES

Nous vous conseillons de consulter le calendrier affiché ou de vous renseigner auprès des animateurs, certaines séances pouvant être déplacées ou reportées.

La salle d'escalade n'est ni une garderie ni un espace de jeux. Tous les enfants présents participent à la séance d'escalade, dans le respect mutuel des encadrants et des grimpeurs.

MATÉRIEL

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte.

Il est impératif de se plier aux consignes concernant son utilisation et son rangement. Tous doivent participer au rangement et au nettoyage en fin de chaque séance.

Nous vous rappelons qu'il faut grimper avec des baskets propres ou avec des ballerines ou des chaussons d'escalade. Il est vivement conseillé pour son bien-être d'avoir ses propres baudrier, système d'assurage, et chaussons au bout de quelques mois de pratique. La possession de ces matériels est obligatoire pour participer aux séances où un passeport est exigé.

Pour la représentation du club, les grimpeurs s'engagent à porter le ti-shirt du club lorsqu'ils participent à une compétition.

SÉCURITÉ ET SANTÉ

L'encordement du grimpeur se fait obligatoirement par un double nœud de huit complété par un nœud d'arrêt.

L'assurage pieds nus est interdit. Pour les enfants de moins de 10 ans seule l'escalade en moulinette est autorisée, équipement impératif en harnais intégral, avec sangles passant au-dessus des épaules.

En cas de pandémie toute la séance se fait dans le respect des gestes barrières définis par la fédération.

SANCTIONS

Tout manquement à la discipline qui attenterait au bon déroulement de la séance ou à la sécurité pourra entraîner un avertissement de l'animateur de séance. Le deuxième avertissement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du bureau de Vertical'Cité, sans remboursement de la cotisation.

L'inscription à Vertical'Cité implique l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Un arrêt de l'activité en cours de saison ne pourra donner lieu à remboursement du montant de l'inscription, même partiel.

Je soussigné(e)

reconnais avoir lu et accepté le règlement

date

signature